



Partage des frais pour une maison en copropriété forcée

Par **rameau jacquelin**, le **24/06/2011** à **19:49**

Bonjour,

j'ai acheté avec mon compagnon une maison en 2002 , le crédit est à mon nom car lui ne pouvait en faire un et chez le notaire la maison est à 50/50. En 2006 mon ami est décédé et ses parents sont ses héritiers, donc maintenant cette maison m'appartient à 50% et 25 à son père, 25 à sa mère : ces gens là sont divorcés, je continue à payer le crédit ainsi que les impôts fonciers et locaux. Cette maison à 100 ans et je voudrais changer les fenêtres qui sont immenses, je veux bien payer seule cette dépense mais est-il possible de défalquer ce coût lors de la vente de la maison ainsi que les impôts fonciers qu'ils ne m'ont jamais aidé à payer ?

merci de me répondre

Par **mimi493**, le **24/06/2011** à **21:05**

Déjà, vous devez leur demander remboursement de leur part d'impôt foncier (ils doivent en payer 25% chacun) mais vous leur devez une indemnité d'occupation (en gros un demi-loyer moins les charges de l'indivision, ce n'est pas une copropriété)

Lors de la vente de la maison, cette indemnité d'occupation sera surement déduite de votre part